



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



Réunion des Correspondants Officiels
du Centre Régional Méditerranéen
pour l'intervention d'Urgence contre
la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.21/9
27 janvier 2003

Original: anglais

Malte, 12-15 février 2003

Point 9 de l'ordre du jour

**LA NOUVELLE STRATEGIE POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION
DE L'ENVIRONNEMENT MARIN GENEREES PAR LES ACTIVITES MARITIMES**

Note DU REMPEC

1. Anticipant l'adoption en janvier 2002 du nouveau protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, les représentants des Parties Contractantes à la convention de Barcelone ont recommandé, et leurs Ministres ont par conséquent entériné, durant la 12^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes (Monaco, 14-17 novembre 2001, UNEP(DEC)/MED IG.13/8, Annexe IV, Appendice I), les nouveaux Objectifs et Fonctions du REMPEC.
2. La Réunion a également recommandé, et les Ministres ont par conséquent entériné, la recommandation visant à *"proposer et examiner, en prenant en considération les compétences de l'OMI, une politique régionale commune agréée de prévention de la pollution par les navires sur la base de la Stratégie régionale adoptée en 1997, et compte tenu des dispositions du nouveau protocole Situation Critique"*.
3. Suite à l'adoption du nouveau protocole "Prévention et Situation Critique" en janvier 2002, la révision de toute la stratégie du PAM sur la prévention et le contrôle de la pollution due aux sources maritimes devint indispensable. Le REMPEC présenta les éléments possibles d'une telle stratégie à la Réunion extraordinaire des directeurs de CAR (Delphes, Grèce, 1-2 juillet 2002) que la Réunion a discuté, en proposant plusieurs suggestions.
4. En accord avec le coordonateur du PAM, la préparation d'un projet de Stratégie pour la mise en oeuvre du nouveau protocole "Prévention et Situation Critique" a été incluse, entre autres, dans les "Termes de référence" pour l'évaluation du REMPEC, qui a été fixée pour la fin 2002/début 2003.
5. Dans l'optique d'atteindre les nouveaux objectifs du REMPEC, comme convenu par la 12^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes, et pour s'assurer de la mise en oeuvre effective du nouveau protocole "Prévention et Situation Critique", le Consultant engagé pour l'évaluation du REMPEC a préparé un premier projet de stratégie, qui figure en **Annexe I** du présent document.
6. Les années figurant entre crochet dans plusieurs chapitres et sections de l'Annexe I pour la réalisation des actions proposées et pour les activités constituant la Stratégie proposée, ont uniquement une valeur indicative. Elles sont sujettes à modification et ajustement, principalement en fonction de la disponibilité des moyens humains et financiers provenant du Fonds d'affectation spécial Méditerranéen ou d'autres sources que les Parties Contractantes décident d'allouer au budget du REMPEC.

7. Afin de soumettre la Stratégie finale pour adoption à la 13^{ème} Réunion des Parties Contractantes, prévue pour décembre 2003, le premier projet présenté en Annexe I devrait être consolidé sur la base des discussions de la présente Réunion des correspondants du REMPEC. Il est proposé qu'un groupe de rédaction, créé au sein du Groupe de Travail Technique Méditerranéen, soit chargé d'amender le projet de Stratégie, en étroite collaboration avec le REMPEC, l'Unité de coordination du PAM et l'OMI.

8. La Réunion des directeurs de CAR (Sophia Antipolis, 21 janvier 2003) a, entre autres, convenu que la finalisation des documents relatifs à la Stratégie était très importante et devraient être le plus participatif possible et, en se référant à la Stratégie du REMPEC, a suggéré qu'une réunion de groupe de travail devrait se tenir en juin 2003. Il a également été demandé au REMPEC de rechercher un pays hôte pour une telle Réunion. Ainsi, à condition que les ressources financières nécessaires soient disponibles, une Réunion *ad hoc* d'un Groupe de travail d'experts nationaux pourrait se tenir afin de finaliser la Stratégie.

9. La Stratégie arrêtée devrait par conséquent être soumise pour examen final à la Réunion des correspondants du PAM, qui devrait se tenir en septembre 2003.

10. Il faut insister sur le fait que l'adoption de la nouvelle Stratégie pour la prochaine Réunion des Parties contractantes sera cependant strictement dépendante de l'entrée en vigueur du nouveau protocole "Prévention et Situation Critique" avant cette Réunion. Il est alors essentiel pour les Parties contractantes de terminer les procédures nécessaires pour la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'accession au nouveau protocole requises par les dispositions législatives et réglementaires nationales.

11. De plus, il est rapellé que la 12^{ème} Réunion des Parties Contractantes a recommandé de "*ratifier dès que possible, une fois qu'il aura été adopté, un nouveau Protocole "Situation Critique" de la convention de Barcelone en vue de permettre sa mise en oeuvre*". La Conférence des Plénipotentiaires qui s'est tenue à Malte, les 24 et 25 janvier 2002, qui a adopté le nouveau protocole, a également adopté une résolution qui, entre autres, presse les Parties contractantes à ratifier, accepter, approuver ou à accéder au nouveau protocole "Prévention et Situation Critique" le plus tôt possible.

La Réunion des correspondants est invitée à:

- a) presser les Parties contractantes à mener à terme le plus tôt possible, et avant la 12^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes les procédures nécessaires pour la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'accession au nouveau protocole requises par les dispositions législatives et réglementaires nationales,
- b) examiner, discuter et amender comme il convient le premier projet de Stratégie figurant à l'Annexe I du present document, gardant également à l'esprit les ressources humaines et financières requises pour la mise en oeuvre de cette Stratégie,
- c) identifier les pays qui formeront un groupe de rédaction au sein du Groupe de Travail Technique Méditerranéen et donner des directives claires à ce groupe et au REMPEC en ce qui concerne la procédure à suivre en vue de consolider le document sur la Stratégie, avant sa soumission au correspondants du PAM.